

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_24  
id. 738

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B - ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21  
COMMUNES DE MOLIÈRES, MONTBARTIER, MONTECH,  
MONTPEZAT-DE-QUERCY, NÈGREPELISSE, SAINT-ETIENNE DE  
TULMONT, SAINT-SARDOS ET SÉRIGNAC**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2014, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 367 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes dont vous voudrez bien trouver le détail présenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	163 367 €
B. Engagement à ce jour.....	70 572 €
C. Engagement à la présente Commission.....	48 211 €
D. Reliquat.....	44 584 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 48 211 € :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 - MOLIERES</b> Réfection des murs BSRB EDU02154	8 000 €	8 000 €	50 %	4 000 €	/
<b>2 - MONTBARTIER</b> Grosses réparations au restaurant scolaire BSRB EDU2156	4 750 €	4 750 €	50 %	2 375 €	/
<b>3 - MONTECH</b> Travaux d'isolation et de chauffage au groupe scolaire Sarragnac – 2ème tranche BSRB EDU02162	35 000 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<b>4 - MONTPEZAT DE QUERCY</b> Réfection du sol dans une salle de classe au groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02128	18 655,84 €	15 250 €	50 %	7 625 €	05/08/13
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 405 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
<b>5 - NEGREPELISSE</b> Travaux de revêtements de sols sur les bâtiments scolaires – 1ère tranche BSRB EDU02087	26 508,46 €	15 250 €	50 %	7 625 €	18/12/12
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 258 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
<b>6 - SAINT-ETIENNE DE TULMONT</b> Mise aux normes du réfectoire BSRB EDU02115	13 400 €	13 400 €	50 %	6 700 €	03/06/2013
<b>7 - SAINT-SARDOS</b> Grosses réparations dans une salle de classe BSRB EDU02131	9 272 €	9 272 €	50 %	4 636 €	06/08/13
<b>8 - SERIGNAC</b> Réfection des menuiseries à l'école publique – 1ère tranche BSRB EDU02119	17 356 €	15 250 €	50 %	7 625 €	30/06/13
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 2 106 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
<b>TOTAL</b>				<b>48 211 €</b>	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,